SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 08 avril 2015

Lieu : Mairie de Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTÉ
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARÉ
2	M. Alain COULLARÉ	1er vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2ème vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Eric BERTRAND	5ème vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	X
5	M. Stanislas BARTHELEMY	3ème vice-président de la CLE CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	Excusé
6	M. Jean Pierre VRANCKEN	4ème vice-président de la CLE CC. Pays des Sources (CCPS)	Excusé
7	Mme. Michèle BOURBIER	6ème vice-président de la CLE Commune de Pierrefonds	Excusée
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	Excusé
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'Agriculture de l'Oise	Absent
10	M. Franck BERNET	Lyonnaise des Eaux	Excusé
11	M. Laurent FELIX	SAUR	X
12	M. Christian DELANEF	Fédération Pêche de l'Oise (FDAAPPMA)	M. VIDAL M. RAPENNE
13	M. Didier LHOMME	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	Excusé
14	M. Jean-François ALAVOINE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. DEROZIER
15	Mme Marie-Anne BERNE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
		TOTAL	**8**

En plus des membres du bureau de la CLE, était présent :

- M. Sébastien DESCHAMPS, directeur du SMOA
- Mme Camille HERNANDEZ, chargée de mission SAGE
- M. Olivier HOUDAYER, Entente Oise-Aisne
- M. Pascal LAVAL, Entent Oise-Aisne

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente (30.09.2014)
- Avis 002.2015 sur le projet de SDAGE Seine-Normandie 2016 -2021
- Avis 003.2015 sur le projet de PGRI Seine-Normandie 2016 -2021
- Point d'information avis rendus par consultation internet :
    - Avis 004.2015 sur le PPRE des rus forestiers
    - Avis 005.2015 sur le recyclage agricole des boues du SIVOM de Monchy-Humières
    - Avis 007.2015 sur la construction d'un lotissement à Clairoix
- Questions diverses

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 16 juillet 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Avis 002.2015 sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016 - 2021**

Mme Berne réalise un point de synthèse sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021 en rappelant le lien de compatibilité avec les différents documents de planification et d'orientation tels que les documents d'urbanisme et les SAGE. Elle précise que le projet de SDAGE repose sur 45 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers.

M. Deschamps rappelle que le projet du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 est établi sur un état des lieux réalisé entre 2010-2011. Ceci induit un décalage entre la réalisation des actions et l'observation du gain écologique sur les masses d'eaux notamment au niveau des travaux de restauration des milieux.

M. Coullaré questionne Mme Berne au sujet des différences entre le SDAGE actuel SDAGE 2010 – 2015 et le projet de SDAGE 2016 – 2021.

Mme Berne rappelle que la volonté du projet de SDAGE 2016-2021 est de maintenir la continuité des objectifs et des enjeux engagés par le précédent SDAGE. L'objectif étant de répondre aux objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau.

M. Deschamps présente le projet d'avis. Il rappelle dans un premier temps l'importance de retenir le projet MAGEO au titre des projets pouvant compromettre la réalisation des objectifs environnementaux. Il est également important de mentionner les techniques d'hydrauliques douces dans la disposition D2.17 concernant la maîtrise des ruissellements et de l'érosion. Il ajoute que dans le cadre de la disposition D2.20, tous les points d'eau sensibles doivent être considérés pour limiter l'impact du drainage. Il propose enfin de porter un plus grand intérêt aux conventions de raccordements devant être développées en complément des autorisations de déversement.

M. Felix précise l'aspect réglementaire de ces documents et mentionne leur difficulté de gestion au niveau local.

L'avis sur le projet de SDAGE 2016-2021, le PDM, le rapport environnemental associé et l'avis de l'autorité environnementale est favorable à l'unanimité. Le bureau de la CLE demande que les remarques et modifications soient prises en compte.

- **Avis 003.2015 sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Seine-Normandie 2016 - 2021**

M. Deschamps réalise une présentation synthétique des différentes abréviations utilisées et expose les grandes lignes de la Directive Inondation qui fixe les échéances des PGRI. Le PGRI est appliqué à l'échelle du bassin Seine-Normandie, par conséquent son niveau d'application est comparable au SDAGE. Le PGRI est un document de planification dédié aux inondations et contient 9 dispositions communes avec le SDAGE. Les dispositions locales sont appliquées à l'échelle des TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation). M. Deschamps précise que le PGRI a vocation à s'imposer dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme, PPRI et autres décisions administratives.

M. Deschamps rappelle les remarques émises par M. BARTHELEMY notamment les éléments concernant l'objectif 1.D.1 et présente les propositions de reformulation des objectifs 1.D.1 et 3.E.1.

M. Coullaré questionne M. LAVAL au sujet des futures structures porteuses des Stratégies Locales des TRI de Compiègne et de Creil.

M. LAVAL indique que l'Entente Oise-Aisne pourra éventuellement se positionner comme structures porteuses des Stratégies Locales des TRI de Compiègne et de Creil.

L'avis sur le projet de PGRI, le rapport environnemental associé et l'avis de l'autorité environnementale est favorable à l'unanimité. Le bureau de la CLE demande que les remarques et modifications soient prises en compte et que le SMOA soit associé aux actions liées à la restauration des cours d'eau, des zones humides, des reconnexions d'annexes d'hydrauliques et enfin aux travaux d'hydraulique douce.

- **Point d'information avis rendus par consultation internet**

M. Deschamps rappelle le contenu des avis 004.2015, 005.2015, 007.2015 et présente les réserves émises.

- **Questions diverses**

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation
le 1er Vice-Président de la CLE,

Alain COULLARÉ

SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (60)

ANNEXE 1 : Avis 002.2015

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 16 décembre 2014, le Préfet Coordonnateur de Bassin Seine-Normandie sollicite la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde sur :

- Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le projet de Programme De Mesures (PDM)
- Le rapport environnemental associé,
- L'avis de l'autorité environnementale rendu sur ces documents.

Le projet de SDAGE est soumis pour avis à un ensemble d'acteurs de l'eau du bassin, notamment les collectivés et plus largement dans le cadre d'une consultation publique concomitante à celle menée sur le projet de Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) et de Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Le SDAGE définitif sera élaboré sur la base des avis exprimés et sera approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin fin 2015. Il entrera en vigeur pour une période de six ans (2016 – 2021).

CONTEXTE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) accompagné de son Programme de Mesures (PDM) constitue le cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Le projet de SDAGE 2016 – 2021 se place dans la continuité des SDAGE adoptés en 1996 et en 2009 privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les grandes thématiques abordées. Le SDAGE 2016-2021 fixe 45 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux. Les orientations contiennent 195 dispositions permettant d'atteindre les 5 grands enjeux fixés à l'échelle du bassin.

Le programme de mesures (PDM) identifie les mesures à prendre pour atteindre les objectifs inscrits du SDAGE 2016 - 2021. Il présente le coût de mise en œuvre des mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs. C'est un document de synthèse comportant une entrée thématique et une entrée géographique (échelle du SAGE).

Le SDAGE et le PDM sont élaborés par le comité de bassin et arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. Pour répondre à la législation européenne et nationale, un premier SDAGE a été mis en œuvre de 2010 à 2015. Pour le second cycle de gestion, le SDAGE doit faire l'objet d'une révision. Le projet de SDAGE 2016-2021 constitue le plan de gestion révisé.

Pour réviser le présent projet de SDAGE, le Comité de bassin a d'abord élaboré un « état des lieux », approuvé en décembre 2013, permettant de délimiter les masses d'eau du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, d'évaluer leur état et d'identifier les sources de pollutions à l'origine de leur dégradation. Cet état des lieux a permis de mettre en avant les principaux enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2021, c'est-à-dire les facteurs empêchant d'atteindre les objectifs demandés par la DCE en l'absence de volonté marquée pour une amélioration de la situation.

PORTÉE JURIDIQUE

Le SDAGE a vocation à s'imposer par un lien de comptabilité :

- aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau,
- aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), Schéma des Carrières, SAGE qui doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans,
- aux installations, activités et transports en lien avec le domaine nucléaire.

Le SDAGE peut ainsi, lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre le bon état des eaux, définir des objectifs plus stricts de réduction ou d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects des substances prioritaires et des substances dangereuses, que ceux définis, au plan national, par le code de l'environnement.

Le SDAGE s'applique aussi bien aux activités à venir qu'à celles existantes, aux documents de planification qu'aux décisions individuelles dans le domaine de l'eau.

OBSERVATIONS : INTRODUCTION

Références	Projet	La CLE propose
3.2.2 Les projets d'intérêt général de nature à compromettre la réalisation des objectifs environnementaux **(page 42)**	les projets restent soumis à toutes les obligations légales au titre des procédures « Eau », en particulier le régime d'autorisation et déclaration, et les mesures permettant d'atténuer l'impact sont à identifier et à mettre en œuvre, notamment en application du SDAGE. Les projets retenus à ce titre sont :	*« le projet MAGEO (mise au gabarit européen de l'Oise entre Compiègne et Creil) sous maitrise d'ouvrage de Voies Navigables de France (VNF) »*

OBSERVATIONS : DEFI 2

Références	Projet	La CLE propose
Disposition D2.17. Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes **(page 89)**	il convient de réaliser un diagnostic du bassin versant en concertation avec les acteurs locaux et de mettre en œuvre un plan d'actions adapté pour limiter les causes aggravantes de ces phénomènes, tel que défini dans les articles R.114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en veillant particulièrement à:	*« favoriser la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce (haies, fossés à redents, noues enherbées, talus plantés, mares, ...) »*

Références	Projet	La CLE propose
Disposition D2.20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques micropolluants **(page 90)**	pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, les opérations de création ou de rénovation de drainages (exutoire compris) ne peuvent pas être acceptées à moins de 50 m d'un cours d'eau ou d'un point d'engouffrement karstique (doline, bétoire...).	« pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, les opérations de création ou de rénovation de drainages (exutoire compris) ne peuvent pas être acceptées à moins de 50 m d'un cours d'eau, d'un point d'engouffrement karstique (doline, bétoire...) *et de toute autre un point d'eau sensible (source, résurgence, forage, ...)* »

OBSERVATIONS : DEFI 3

Références	Projet	La CLE propose
Disposition D3.24. Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants **(page 97)**	il est recommandé que les conventions de raccordement soient également développées en complément aux autorisations de déversement et intègrent la maîtrise de ces substances.	*« il est fortement recommandé que les conventions de raccordement soient également développées en complément aux autorisations de déversement et intègrent la maîtrise de ces substances ».*

OBSERVATIONS : DEFI 6

Références	Projet	La CLE propose
Disposition D6.73. Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique **(page 149)**	la mise au point d'un outil technique à disposition de formateurs, en vue de porter les messages du SDAGE sur le rétablissement de la continuité écologique auprès des acteurs locaux, ainsi que d'animer les phases d'échanges pour mieux les prendre en compte dans les projets est préconisée.	*« ... pour mieux les prendre en compte dans les projets est préconisée.* *Cette démarche doit être menée par l'autorité administrative en collaboration avec les structures porteuses de SAGE »*

OBSERVATIONS : DEFI 7

Références	Projet	La CLE propose
Disposition D7.122. Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 **(page 187)**	cette masse d'eau est classée en ZRE sur le bassin versant de l'Aronde. Des études ont permis de chiffrer un volume prélevable objectif (VMPO) sur ce bassin. Ce volume sera revu lorsque les stations de mesures piézométriques et hydrométriques permettront un recalage des modèles utilisés. Dans l'attente, une répartition des prélèvements par usage a été approuvée par la CLE dans le cadre du SAGE Oise-Aronde	*« cette masse d'eau est classée en ZRE sur le bassin versant de l'Aronde. Des études ont permis de définir un Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) pour garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques 8 années sur 10. Une répartition des prélèvements par usage a été approuvée par la CLE du SAGE Oise-Aronde. Au niveau agricole, un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sera en charge de la répartition individuelle et annuelle du volume global alloué à l'irrigation »*

OBSERVATIONS : DEFI 8

Références	Projet	La CLE propose
Disposition D8.140. Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	les compensations doivent intervenir par restitution de volumes et de surface à partir de la cote du pied de remblai. Le déblai d'un volume de matériaux en dessous de la cote du pied de remblais ne permet pas de satisfaire l'objectif de	*« la compensation par restitution de volumes et de surfaces est autorisée en-dessous de la côte du pied du remblai si une gestion ou un système sont envisagés de sorte qu'ils permettent un abaissement de la ligne d'eau dans la*

(page 198)	restitution de volumes et de surfaces d'écoulement	*zone considérée. La réflexion doit intégrer le rôle de la nappe ou cette méthode de compensation est affectée d'un coefficient minorant de 10%. »*

OBSERVATIONS : ANNEXES

Références	Projet	La CLE propose
Annexe 2. Tableau n°6 Projets d'intérêt général susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs du SDAGE **(page 365)**		*« le projet MAGEO (mise au gabarit européen de l'Oise entre Compiègne et Creil) sous maitrise d'ouvrage de Voies Navigables de France (VNF) »*

Références	Projet	La CLE propose
Annexe 5. tableau des enjeux identifiés pour les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de Sage **(page 380)**	- Maîtriser des étiages des eaux superficielles et des eaux souterraines du territoire du SAGE ; - Améliorer la qualité écologique des rivières et des milieux aquatiques ; - Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE ; - Suivre et traiter les sites et les sols pollués et éliminer les substances toxiques - Réduire les risques liés aux inondations ; - Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager lié à l'eau	*- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du SAGE* *- Maîtriser les étiages des rivières et des nappes* *- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques* *- Réduire les flux de pollution dès leur origine* *- Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques* *- Sécuriser l'alimentation en eau potable* *- Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence des sites industriels pollués* *- Maîtriser les inondations et les ruissellements* *- Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine aquatique*

OBSERVATIONS DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Références	Projet	La CLE propose
4.2. Documents devant être compatible avec le SDAGE **(page 380)**	le SAGE Oise-Aronde exercant au niveau des départements de l'Oise et de l'Aisne	*« le SAGE Oise-Aronde exercant au niveau du département de l'Oise »*

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable sur le projet de SDAGE, le PDM, le rapport environnemental associé et l'avis de l'autorité environnementale rendu sur ces documents et demande que les remarques et modifications soient prises en compte.**

ANNEXE 2 : Avis 003.2015

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 23 décembre 2014, le Préfet Coordonnateur de Bassin Seine-Normandie sollicite la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde sur :

- Le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),
- Le rapport environnemental associé,
- L'avis de l'autorité environnementale rendu sur ces documents.

Le projet de PGRI est soumis pour avis à un ensemble d'acteurs de l'eau du bassin, notamment les collectivés et plus largement dans le cadre d'une consultation publique concomitante à celle menée sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE).

Le PGRI définitif sera élaboré sur la base des avis exprimés et sera approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin fin 2015. Il entrera en vigeur pour une période de six ans (2016 – 2021).

CONTEXTE

Le PGRI concrétise la mise en œuvre de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

Le PGRI décline à l'échelle du bassin Seine-Normandie, la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI). Sur la base d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation, le PGRI est un document de planification, au même titre que les SDAGE, qui fixe des objectifs et précise des dispositions pour les atteindre :

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

La notion de planification implique à la fois une hiérarchisation, une spatialisation des actions ainsi qu'une planification dans le temps. Les 4 objectifs du PGRI Seine-Normandie se décline en 24 sous-objectifs et 58 dispositions, dont 9 sont communes au projet de SDAGE Seine-Normandie et 19 sont spécifiques aux Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI).

Le TRI est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. Le TRI fait l'objet d'une priorisation des moyens publics pour gérer le risque d'inondation dans un cadre concerté avec les services de l'État et les collectivités du territoire. Cela se traduit par la co-élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) qui permettra de décliner à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. La SLGRI sera mise en place sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate.

Le PGRI s'inscrit dans un cycle de gestion de 6 ans pour lequel la directive inondation fixe les principales échéances. Il sera révisé une première fois en 2021, sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation. Le cycle et les échéances fixés pour le PGRI par la Directive inondation sont identiques au cycle et échéances fixés pour le SDAGE par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

PORTÉE JURIDIQUE

Le PGRI a vocation à s'imposer dans un rapport de comptabilité, d'une part aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI,

et d'autres parts, aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) qui doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Les programmes d'actions et décisions administratives doivent également être compatibles avec le PGRI. Parmi ces éléments figurent les dossiers loi sur l'eau, les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et les SDAGE- SAGE.

Les projets de PGRI et de SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion du risque d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau et des zones humides. Au-delà des points de converge entre les deux documents, les objectifs du PGRI ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et par conséquent par le SAGE Oise-Aronde.

Le PGRI s'insère dans un corpus de documents de planification et de gestion des risques déjà fourni. Il a donc pour objectif d'articuler ces différents dispositifs au sein d'une stratégie globale et de prolonger les dynamiques existantes dans une logique de bassin (solidarité amont – aval)

Pour information, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) assure le suivi, l'animation, la mise en œuvre, la révision et le secrétariat administratif du SAGE Oise-Aronde ainsi que de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

OBSERVATIONS : OBJECTIF 1

Références	Projet	La CLE se questionne
1.A.2 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale **(page 26)**	Les SCOT doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de vulnérabilité des TRI fixé par le PGRI Seine-Normandie. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité apparaît être un préalable indispensable à la concrétisation de cet objectif. En conséquence, les structures porteuses des SCOT sont invitées à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leur document. Elles veillent à le mettre à jour à chaque révision du document. Les SCOT veillent à ce que la réduction de la vulnérabilité des TRI figure parmi les objectifs des PLUI et des PLU.	*« Les services de l'Etat envisagent-ils des financements dédiés à ce diagnostic ? »*

Références	Projet	La CLE se questionne
1.B.5 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant le public **(page 28)**	Sur l'ensemble des TRI, les PPRI et les PPRL révisés ou élaborés après l'approbation du PGRI prévoient dans les zones d'aléa fort, la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des établissements recevant du public de 1ière, 2ième, 3ième et 4ième catégorie définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation.	*« Les PPRi en cours de révision (Oise-Aisne amont de Compiègne / Compiègne – Pont-Sainte-Maxence) prévoient ils ce diagnostic ?* »

Références	Projet	La CLE propose
1.D.1 Eviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau **(page 30)**	Les compensations doivent intervenir par restitution de volumes et de surface à partir de la côte du pied de remblais. Le déblai d'un volume de matériaux en dessous de la côte du pied de remblais ne permet pas de satisfaire l'objectif de restitution de volumes et de surfaces d'écoulement.	*« La compensation par restitution de volumes et de surfaces est autorisée en-dessous de la côte du pied du remblai si une gestion ou un système sont envisagés de sorte qu'ils permettent un abaissement de la ligne d'eau dans la zone considérée. La réflexion doit intégrer le rôle de la nappe ou cette méthode de compensation est affectée d'un coefficient minorant de 10%. »*

OBSERVATIONS : OBJECTIF 2

Références	Projet	La CLE remarque
2.A.1 Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes **(page 34)**	La préservation et la restauration de toutes les zones humides, y compris les forêts alluviales constituent un objectif du présent plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie car elles permettent de prévenir les inondations fréquentes. Dans cette perspective, une attention particulière doit être portée aux zones humides situées en amont des bassins versants, et aux zones humides qui sont uniquement caractérisées par le critère pédologique mentionné à l'article R.211-108 du code de l'environnement.	*« Pour les zones humides au sens pédologique, il pourrait être utile de préciser que l'usage agricole n'est pas imcompatible avec leur préservation.* *Le SMOA dispose d'un inventaire des zones humides mobilisable pour l'élaboration des stratégie locales des TRI de Compiègne et Creil.* *Dans ce cadre, le SMOA devra être associé aux actions liées à ce point ».*

Références	Projet	La CLE remarque
2.A.2 Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues **(page 34)**	Ces travaux concourent à la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau et donc à la prévention des inondations fréquentes. L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique. Cette opération doit être réservée aux secteurs concentrant des enjeux importants exposés au risque d'inondation. Les embâcles peuvent en effet présenter un intérêt pour l'écosystème aquatique.	*« Le SMOA assiste les syndicats intercommunaux d'entretien de cours d'eau (Aronde, rus forestiers, Conque) dans la mise en œuvre des programmes de restauration de rivière.* *Dans ce cadre, le SMOA devra être associé aux actions liées à ce point ».*

Références	Projet	La CLE remarque
2.B.1 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets	Les projets soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, répondent dès leur conception, à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur	*« Le SMOA incite les porteurs de projets à intégrer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements.* *La sédimentation des eaux pluviales*

(page 35)	rejet dans les eaux superficielles. En l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental...), ou à défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le projet avant l'aménagement.	*avant rejet dans le milieu naturel permet de limiter le phénomène de colmatage du lit des cours d'eau.* *Dans ce cadre, le SMOA devra être associé aux actions liées à ce point ».*

Références	Projet	La CLE remarque
2.B.2 Prévenir la génèse des inondations par une gestion des eaux pluviales **(page 36)**	les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage édicte les principes et les règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau.	*« Le SMOA accompagne les communes et collectivités à mettre en place un zonage des eaux pluviales dans le cadre d'étude de lutte contre les ruissellements et coulées de boues.* *Dans ce cadre, le SMOA devra être associé aux actions liées à ce point ».*
Références	**Projet**	**La CLE remarque**
2.D.3 Priviligier l'hydraulique douce et ralentissement dynamique des crues **(page 38)**	Les techniques d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, talus, fascines...) permettent à la fois de prévenir le risque d'inondation en limitant le ruissellement des eaux et permettent de restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques. Dans le cadre de programmes de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau ou par ruissellement, lorsque le niveau de protection recherché le permet, ces techniques sont privilégiées par rapport à la mise en place d'ouvrages hydrauliques.	*« Le SMOA accompagne les communes et collectivités à mettre en place des techniques d'hydraulique douce dans le cadre d'étude de lutte contre les ruissellements et coulées de boues.* *Dans ce cadre, le SMOA devra être associé aux actions liées à ce point ».*

Références	Projet	La CLE remarque
2.F.1 Elaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI **(page 41)**	Pour les TRI soumis à un aléa de ruissellement, la Stratégie Locale mise en place durant le cycle de gestion 2016–2021 comporte un état des lieux de l'aléa.	*« Le SMOA accompagne les communes et collectivités à mettre en place des techniques d'hydraulique douce dans le cadre d'étude de lutte contre les ruissellements et coulées de boues.* *Dans ce cadre la Stratégie Locale devra associer le SMOA ».*

Références	Projet	La CLE se questionne
2.G.1 Identifier et gérer les	Les Stratégies Locales, dans le cadre de leur mise en œuvre, veillent à	*« Dans le cadre de l'arrêté liste 2, le SMOA incite les propriétaires d'ouvrages*

ouvrages orphelins **(page 42)**	poursuivre l'identification des ouvrages orphelins et de leurs gestionnaires. Le cas échéant, les propriétaires d'un ensemble cohérent d'ouvrages peuvent en déléguer la gestion à un responsable unique.	*à engager des travaux de restauration de la continuité écologique. La Stratégie Locale devra associer le SMOA.* *A quel type de responsable unique le PGRI prévoit-il la délégation de gestion des ouvrages? »*

OBSERVATIONS OBJECTIF 3

Références	Projet	La CLE propose
3.E.1 Maitriser l'urbanisation en zone inondable **(page 50)**	L'objectif fondamental est de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation. Cela suppose que pour être compatible avec cet objectif, les documents d'urbanisme qui prévoient de développer l'urbanisation en zone inondable doivent justifier d'impératifs économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux, et l'absence d'alternatives avérées. • justifient les objectifs poursuivis par l'aménagement de ces zones, en particulier le renouvellement urbain, et/ou l'aménagement de « dents creuses » au sein d'un continuum urbain existant en zone inondable, • vérifient les facultés de résilience à court terme de ces secteurs (reprise de l'activité économique, rétablissement des réseaux : voiries, énergie, eau, télécommunications...)	*« L'objectif fondamental est de ne pas augmenter les enjeux vulnérables à l'inondation. La transparence et la résilience des nouveaux aménagements sont une manière d'y parvenir. Les SCOT, et en l'absence de SCOT les PLUI ou PLU, qui prévoient de développer l'urbanisation de secteurs situés en zone inondable ou qui en organisent la densification :* • *s'assurent des facultés de résilience à court terme de ces secteurs (reprise de l'activité économique, résultant de la protection maximale des réseaux, voiries, énergie, eau, télécommunications ...),* • *s'assurent des capacités des infrastructures de transports à répondre aux exigences d'évacuation rapide des populations et d'accessibilité aux services de secours en cas de crise.»*

OBSERVATIONS OBJECTIF 4

Références	Projet	La CLE remarque
4.B.2 Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations **(page 53)**	Les SAGE fixant des orientations et des objectifs en matière de prévention des inondations doivent contribuer au développement et au maintien de la culture du risque à leur échelle. Dans le cadre de l'élaboration des SAGE, les CLE veillent à la cohérence des objectifs qu'elles fixent d'une part en matière de préservation et restauration des milieux aquatiques et d'autre part en matière de prévention des inondations. Pour les bassins versants inclus tout ou partie dans le périmètre d'une Stratégie Locale, il est nécessaire de veiller à la cohérence des actions prévues par celle-ci et par le SAGE.	*« Dans ce cadre la Stratégie Locale devra associer le SMOA ».*

Références	Projet	La CLE se questionne

4.B.3 Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux **(page 53)**	D'un côté, les CLE élaborent des SAGE et fixent des orientations et des objectifs en matière de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations. De l'autre, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) peuvent être mis en place à la même échelle que les SAGE. Leur pilotage repose sur des instances différentes de celles de la CLE. Il semble nécessaire de renforcer les liens entre les différentes instances à l'échelle des bassins versants. Pour y parvenir, l'opportunité de confier aux structures porteuses des SAGE le portage d'un ou plusieurs PAPI mérite d'être examiné avec attention. Cette organisation présente l'avantage de mutualiser les systèmes de gouvernance locale. Elle permet également de garantir la mise en œuvre des dispositions du SAGE et la cohérence des actions du PAPI et du SAGE.	*« Dans quelles mesures le PGRI prevoit-il de confier le portage d'un PAPI à une structure porteuse de SAGE ?* *L'Etat envisage t-il des moyens techniques, financiers pour y parvenir ?* *Le SMOA devra être associé aux actions liées à ce point. »*

OBSERVATIONS TRI DE CREIL

Références	Projet	La CLE propose
2. Périmètre de la stratégie locale **(page 88)**		*« Pour une meilleure compréhension, il pourrait être utile de mentionner le nom de communes.*

Références	Projet	La CLE remarque
2.B Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce **(page 91)**	En complément des ouvrages de régulation des crues, des actions dites d'hydraulique douce seraient mises en œuvre dans le but de réduire le ruissellement et les coulées de boues. Ces techniques permettent en outre d'améliorer la qualité des eaux, de limiter l'apport de fines a la rivière et l'érosion des terres. Durant le cycle de gestion 2016–2021, la Stratégie Locale permettra de mettre en exergue les intérêts, pour le TRI de Creil, des techniques d'hydraulique douce.	*« Dans ce cadre la Stratégie Locale devra associer le SMOA ».*

Références	Projet	La CLE se questionne
2.C Promouvoir la gestion pérénne des infrastructures agro-	les infrastructures agro-écologiques, telles que les haies, lisières, bosquets, prairies naturelles, bandes enherbées, fosses et mares, ont des intérêts	*« Quelles types de mesures le PGRI prevoit-il de pérénisser les aménagements ?*

écologiques **(page 91)**	multiples pour l'environnement et l'écoulement des eaux. Des mesures permettant de s'assurer de la pérennité des aménagements en place et de leur gestion adaptée pourront être réalisées.	*Dans ce cadre la Stratégie Locale devra associer le SMOA ».*

Références	Projet	La CLE remarque
2.D Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter **(page 91)**	la préservation des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant est un objectif de la Stratégie Locale du TRI de Creil. En complément de la mise en œuvre des dispositions 2C2 et 2C3 du PGRI, la Stratégie Locale permet d'identifier les zones d'expansion des crues déconnectées du réseau hydrographique, et le cas échéant d'analyser l'intérêt de leur re-connexion.	*« Dans ce cadre la Stratégie Locale devra associer le SMOA ».*

OBSERVATIONS TRI DE COMPIEGNE

Références	Projet	La CLE remarque
1. introduction **(page 94)**	De plus, en amont du TRI, des actions de réduction de l'aléa ont été mis en œuvre pour réduire les dommages liés aux inondations : le site d'écrêtement de Poissy sur l'Oise, le site d'écrêtement de Longueil-Sainte-Marie ou encore le bassin d'atténuation de Choisy-au-Bac.	« Le site d'écrêtement de Longueil-Sainte-Marie se situe à l'aval du TRI de Compiègne ».

Références	Projet	La CLE propose
2. Périmètre de la stratégie locale **(page 95)**		*« Pour une meilleure compréhension, il pourrait être utile de mentionner le nom de communes.*

Références	Projet	La CLE propose
1.F Intégrer la résilience lors de nouveaux projets urbains **(page 97)**	Dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne, les SCOT, les PLU et les PLUi en l'absence de SCOT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation.	*« Dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne, les SCOT, les PLU et les PLUi en l'absence du SCOT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux vulnérables à l'inondation. La transparence et la résilience des nouveaux aménagements ainsi que les PCS étayés par des exercices d'évacuation en lien avec la Sécurité Civile sont une manière d'y parvenir.*

Références	Projet	La CLE remarque
2.B	En complément des ouvrages de	*« Dans ce cadre la Stratégie Locale devra*

Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce **(page 98)**	régulation des crues, des actions dites d'hydraulique douce seraient mises en œuvre dans le but de réduire le ruissellement et les coulées de boues. Ces techniques permettent en outre d'améliorer la qualité des eaux, de limiter l'apport de fines a la rivière et l'érosion des terres. Durant le cycle de gestion 2016–2021, la Stratégie Locale permettra de mettre en exergue les intérêts, pour le TRI de Creil, des techniques d'hydraulique douce.	*associer le SMOA ».*

Références	Projet	La CLE se questionne
2.C Promouvoir la gestion pérénne des infrastructures agro-écologiques **(page 98)**	les infrastructures agro-écologiques, telles que les haies, lisières, bosquets, prairies naturelles, bandes enherbées, fosses et mares, ont des intérêts multiples pour l'environnement et l'écoulement des eaux. Des mesures permettant de s'assurer de la pérennité des aménagements en place et de leur gestion adaptée pourront être réalisées.	*« Quelles types de mesures le PGRI prevoit-il pour assurer la pérénnité des aménagements ?* *Dans ce cadre la Stratégie Locale devra associer le SMOA ».*

Références	Projet	La CLE remarque
2.D Préserver les zones d'expansion des crues et évaluer l'intérêt de les reconnecter **(page 98)**	la préservation des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant est un objectif de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne. En complément de la mise en œuvre des dispositions 2C2 et 2C3 du PGRI, la Stratégie Locale permet d'identifier les zones d'expansion des crues déconnectées du réseau hydrographique, et le cas échéant d'analyser l'intérêt de leur re-connexion.	*« Dans ce cadre la Stratégie Locale devra associer le SMOA ».*

OBSERVATIONS DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Références	Projet	La CLE remarque
3.2. Documents devant être compatible avec le PGRI **(page 16)**	le SAGE Oise-Aronde exercant au niveau des départements de l'Oise et de l'Aisne.	*« le SAGE Oise-Aronde exercant au niveau du département de l'Oise »*

Par courrier en date du 17 février 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Programme de Restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne (procédure d'autorisation).

Le demandeur est l'Office National des Forêts (ONF). Le présent dossier regroupe le programme de restauration et d'entretien des rus forestiers réalisé par le bureau d'étude INGETEC (2014) ainsi que le programme de restauration du ru de Berne au niveau des étangs Saint-Pierre réalisé par le bureau d'étude SCE (2012).
Dans le cadre de l'appel à projet du contrat global Oise-Aronde, plusieurs structures locales ont souhaité engager des travaux de restauration à l'échelle du massif forestier de Compiègne. Compte tenu de la complémentarité des projets, une étude globale a été menée sous une maitrise d'ouvrage collective :

- Office National des Forêts (ONF)
- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement des Rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents (SIEARBPA)
- Fédération de Pêche de l'Oise (FD)

Cette étude globale a conduit à la présente demande d'autorisation relative au programme d'action hiérarchisé et chiffré. La maitrise d'ouvrage liée aux opérations d'entretiens et de restaurations est présenté distinctement :

- Le programme prévisionnel d'entretien s'étale sur 5 ans pour un total 277 504 € HT. Il concerne les rus forestiers situés en domanial (ONF) et non domanial (SIEARBPA). L'entretien s'attache essentiellement à la gestion de la ripisylve, le retrait de déchets et à l'élimination des foyers d'essences envahissantes indésirables le long des cours d'eau. Les subventions des partenaires financiers (AESN, CG60, Entente Oise-Aisne) atteignent un taux de 80%.

- Le programme de restauration est constitué d'actions d'envergures avec pour certaines des niveaux d'ambition importants. A titre d'exemple, le SIEARBPA est maitre d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique du Moulin du Vivier-Frère-Robert. Dans le même domaine, la Fédération de Pêche de l'Oise s'est portée maitre d'ouvrage au niveau du moulin de l'Ortille. L'ONF est maitre d'ouvrage d'actions de diversification des écoulements, de reconnexion de zones humides et de remise en fond de vallée.
  Le montant total prévisionnel du programme est d'environ 705 400 € HT. Les subventions de l'AESN sont de 80% et de 100% pour les travaux de restauration de la continuité écologique.

- Le programme de restauration d'action prévoit également des travaux de restauration de frayères à brochets sous maitrise d'ouvrage de l'ONF et de la FD. Les subventions de l'AESN sont de 80%

Considérant que le Programme de Restauration des rus intra-forestiers sur le massif forestier de Compiègne est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- ETIAGE.4 - Préserver les zones humides et valoriser leur rôle de soutien d'étiage
- RIV-AQUA.1 - Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologique
- RIV-AQUA.2 - Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels
- INOND.4 - Préserver les zones humides ou autres terrains pouvant être utilisés comme zones d'expansion de crue, en particulier dans la vallée de l'Aronde

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,
EMET un avis favorable.

ANNEXE 4 : Avis 005.2015

Par courrier en date du 23 février 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Monchy-Humières par épandage agricole (procédure de déclaration).

Le SIVOM de Monchy-Humières souhaite mettre en place une filière de recyclage agricole des boues issues du process de traitement de la station d'épuration (STEP). L'ouvrage d'assainissement a été mis en service en 2014. Elle traite les eaux usées de Monchy-Humières et de Baugy et dispose d'une capacité de traitement de 1 500 équivalents-habitants. Elle fonctionne selon le principe des boues activées en aération prolongée.

Les boues sont traitées par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo d'une capacité de 350 m^3, équivalent à 9 mois de stockage. La production prévue à moyen terme est de 19 tonnes de matière sèche, soit 460 m^3 de boues liquides égoutées à 4% de siccité* (*teneur en matière sèche)

La destination des boues envisagée est l'épandage agricole à l'échelle d'un périmètre d'épandage concernant les communes d'Antheuil Portes, Baugy, Braisnes, Monchy-Humières et Vignemont. Les parcelles agricoles concernent deux agriculteurs pour une surface totale de 153,2 ha dont 144,99 ha de surface épandable. D'après l'arrêté du 20 décembre 2012, la totalité du périmètre d'épandage est situé en « zones vulnérables ».

La dose apportée est calculée sur la base de la fertilisation réalisée par les agriculteurs et de la composition des boues. Elle est estimée à 50 m^3/ha. Cette dose pourra etre ajustée en fonction de l'évolution de la siccité et de la valeur agroniomique des boues (analyse avant épandage).

Un suivi et l'auto-surveillance des épandages sera mis en place afin de garantir le respect des limites réglementaires (analyse de sol avant et après épandage). Le plan d'épandage prévoit, pour une même parcelle, une période de retour de 3 ans sur une durée totale de 10 ans. A terme, le flux moyen de matière sèche sera de 6,7 t/ha sur 10 ans.

EAU POTABLE

Le projet se situe a proximité des captages d'eau potable de Baugy (01043x0073 / 01043x0074), de Monchy-Humières (01043x0022) et d'Antheuil Portes (01043x0005).
Au delà du respect des DUP et l'interdiction d'épandage dans les périmètres de protections des captages, il est indispensable que l'activité d'épandage envisagée respecte les arrêtés préfectoraux relatifs à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Bauy et de son programme d'action. Les document sont en ligne à l'adresse suivante : http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/aire-d-alimentation-des-captages-en-eau-potable-a2034.html.

Le rapport précise qu'aucune parcelle n'est concernée par les périmètres de protection des captages de Baugy. Cependant, de nombreuses parcelles sont trouvent dans la zone 1, dite zone prioritaire correspondant à l'emprise du champ captant.

MILIEU NATUREL

Zone humide

D'après l'inventaire détaillé des zones humides du SMOA, le projet ne se situe pas en zone humide. Pour rappel, la cartographie du SMOA est disponible à l'adresse suivante : http://sig.smoa.fr/zh/flash

Cours d'eau

Conformément à la réglementation, l'épandage des boues respectera une distance minimale de 35 mètres de l'Aronde et ses affluents. Les terrains à fortes pentes (>10%) sont exclus du plan d'épandage.

Considérant que le recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Monchy-Humières par épandage agricole est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- RIV-POLL.4 – Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières
- AEP. 1 - Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable sous réserve que :

- **Le plan d'épandage respecte la réglementation en vigueur relative à la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Baugy (arrêté du 28 mars 2012)**
- **Le plan d'épandage respecte l'interdiction d'activité au niveau des parcelles classées en aptitude 0, soit une surface de 8,21 ha**
- **Le plan d'épandage respecte les distantes d'isolements des sources, points d'eau, cours d'eau et affluents.**

ANNEXE 5 : Avis 007.2015

Par courrier en date du 04 mars 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Construction d'un lotissement de 15 lots à Clairoix (procédure de déclaration).

La SARL AKROM souhaite aménager un lotissement composé de 15 lots au lieu-dit « La Briqueterie » sur la commune de Clairoix.
La parcelle visée par le projet se situe à l'Ouest du centre-ville de Clairoix. Elle est bordée par la rue de Bienville (RD 81) et la rue de Roye (RD 142). Le site d'implantation représente une superficie totale de 1,5 ha. A l'heure actuelle la parcelle est occupée par des jardins potagers, un ancien bassin d'agrément ainsi que des bâtiments. Certains d'entres eux seront conservés et aménagés à usage d'habitation.

Dans le cadre de l'opération, les terrains à batir seront desservis par une nouvelle voie en sens unique dont l'entrée se fera par la rue de Roye et la sortie par la rue de Bienville. La nouvelle voie sera revêtue d'enrobé, bordée de trottoirs d'un côté et d'espace vert de l'autre et accompagnée de parkings pour le stationnement des véhicules. Il est également envisagé de créer un réseau d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales.

EAUX USEES
Les eaux usées seront raccordées et collectées gravitairement au niveau de la voie principale du lotissement par une canalisation en fonte Ø200. Une station de refoulement et une canalisation en PEHD Ø75 raccordera les eaux usées jusqu'au réseau d'assainissement situé rue de la Grande Couture. Enfin les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Clairoix.

EAUX PLUVIALES
Le projet global intercepte un bassin versant d'une surface de 1,5 ha. A l'échelle de ce bassin, le traitement des eaux pluviales sera le suivant :

- Eaux pluviales des surfaces publiques : les eaux des chaussées, trottoirs et aires de stationnements seront collectées par des regards avaloirs équipés d'une chambre de décantation puis injectées dans des tranchées d'infiltrations disposées sous les espaces verts. Les tranchées seront constituées de caissons type Structure Alvéolaire Ultra-Légère - SAUL (coefficient de vide de 98%).

- Eaux pluviales des surfaces privées (lot 1 à 13) : les eaux des toitures, terrasses, allées et entrée de garage seront traitées par une tranchée d'infiltration type SAUL ou par des matériaux de remplissage type grave - géotextile.

- Eaux pluviales de surface privée - batiment existant (lot 14) : les eaux des toitures, terrasses, allées et entrée de garage seront traitées par une tranchée d'infiltration type SAUL.

- Eaux pluviales de surface privée - batiment existant (lot 15) : les eaux des toitures, terrasses, allées et entrée de garage seront traitées par le biais d'un puit d'infiltration existant. D'après le maitre d'ouvrage, le puit d'infiltration ne connait pas de dysfonctionnement. Au même titre que les lots 1 à 14, il serait opportun de traiter les eaux de ruissellements par le biais d'une tranchée d'infiltration afin de limiter un contact direct avec la ressource en eau souterraine (source de pollution).

L'ensemble des ouvrages d'assainissement permettra de traiter les eaux pluviales pour une période de retour de 50 ans.

EAU POTABLE
Le projet se situe a proximité des captages d'eau potable de Bienville (01044x0155), de Margny-les-Compiègne (01044x0061) et de Choisy-au-Bac (01044x0010 / 01044x0178 / 01044x0180). Cependant, le projet n'est pas pas concerné par la règlementation liée aux périmètres de protection de ces ouvrages.

MILIEU NATUREL

Zone humide

Le dossier loi sur l'eau se base sur la cartographie des zones humides de la DREAL Picardie. Cette source de données indique que le projet ne se situe pas dans une zone à dominante humide. D'après l'inventaire détaillé des zones humides du SMOA, le projet ne se situe pas en zone humide. Pour rappel, la cartographie du SMOA est disponible à l'adresse suivante : http://sig.smoa.fr/zh/flash

Cours d'eau

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du lotissement seront infiltrées sur le site. Par conséquent, l'Aronde ne sera pas l'exutoire des eaux pluviales du projet.

INONDATION

D'après la carte de l'aléa inondation extraite de la révision du PPRi (Oise et Aisne en amont de Compiègne), le projet n'est pas en zone inondable.

Cependant, d'après l'atlas des zones inondables de l'Oise, le projet se trouve au niveau d'un point bas d'un axe de ruissellement provenant de surface agricole. Le présent dossier de déclaration mentionne cette vallée sèche et précise que les écoulements se dirigent de préférence vers le sud du site. On note également que le dossier indique l'existence d'un mur séparant le lotissement des habitations existantes. D'après le maitre d'ouvrage, ce mur permettrait d'intercepter les ruissellements. Il apparait nécessaire d'approfondir l'argumentaire afin de lever un éventuel risque d'exposition des habitations aux phénomènes de ruissellements et de coulée de boues.

Considérant que le projet d'aménagement d'un lotissement de 15 lots est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- RIV-POLL. 5 - Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines et routières)
- INOND. 1 - Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation
- INOND. 3 - Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles
- AEP. 1 - Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes

Considérant que le projet n'impacte pas le fonctionnement hydraulique du bassin versant

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable sous réserve que :

- **Les eaux pluviales du lot 15 soient traitées par le bais d'une tranchée d'infiltration.**
- **Le puit d'infiltration soit rebouché dans les règles de l'art (guide BRGM) et que les services compétents soient associés et contactés durant les travaux.**
- **La maitrise des ruissellements agricoles soit assurée vis-à-vis de la protection des biens et des personnes.**